

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC 210603_077

portant sur

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MISSION DE COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ POUR LA RESTAURATION ET L'OUVERTURE AU PUBLIC DU CLOCHER DE L'ANCIENNE CATHÉDRALE SAINT-FULCRAN AVEC LA SOCIÉTÉ LM COORDINATION

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 4° de l'article L2122-22,

VU la délibération n° MLCM_200710_02 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

CONSIDÉRANT que le montant des prestations est inférieur au seuil de 214 000,00 € HT et que par conséquent, il est fait recourt à une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1, R. 2123-1 1° du code de la commande publique,

VU le dossier de consultation transmis, le 10 mai 2021, par voie dématérialisée à cinq sociétés,

CONSIDÉRANT les offres remises à la collectivité dans le cadre de cette procédure,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché de mission de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) pour la restauration et l'ouverture au public du clocher de l'ancienne cathédrale saint-fulcran avec la société LM Coordination, 17 avenue de Saint-Just, 34370 CREISSAN,

ARTICLE 2 : L'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 1 379 870,00 euros hors taxes. Le montant du forfait provisoire de rémunération s'élève à 5 510,00 euros hors taxes soit 6 612,00 euros toutes taxes comprises. Ce montant correspond à un taux appliqué à l'enveloppe prévisionnelle de 0,40 %.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget principal, section investissement, article 2138,

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le trois juin deux mille vingt et un

Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE

